

GE_GERICHTE ACOM/118/2008 vom 18. Dezember 2008

GE Cour de justice, 2008-12-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACOM_118_2008

FR: GE_GERICHTE ACOM/118/2008 du 18 décembre 2008

IT: GE_GERICHTE ACOM/118/2008 del 18 dicembre 2008

Erwägungen

E. 9

En tous points mal fondé, le recours ne peut être que rejeté.

E. 10

Vu la nature du litige aucun émolument ne sera perçu (art. 33 RIOR).

- 13/13 - A/2781/2005

* * * * PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE RECOURS DE L'UNIVERSITÉ à la forme : déclare recevable le recours interjeté le 5 juillet 2008 par Madame S_____ contre la décision sur opposition de la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation du 26 mai 2008; au fond : le rejette ; dit qu'il n'est pas perçu d'émolument, ni alloué d'indemnité ; dit que, conformément aux articles 113 et suivants de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours constitutionnel subsidiaire ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'article 42 LTF. La présente décision et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être jointes à l'envoi ; communique la présente décision à Madame S_____, au service juridique de l'université, à la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ainsi qu'au département de l'instruction publique. Siégeants : Madame Bovy, présidente ; Madame Pedrazzini Rizzi et Monsieur Bernard, membres Au nom de la commission de recours de l'université : la greffière :

K. Hess

la présidente :

L. Bovy Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties. Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.